

Ils avaient laissé leur collègue ivre prendre le volant : trois gendarmes renvoyés devant le tribunal correctionnel

Quelques minutes après son départ en voiture, le conducteur, avec 2,54 g d'alcool, avait provoqué un accident qui avait causé la mort d'un couple de retraités en février 2019. Trois gendarmes seront jugés pour « abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit contre l'intégrité d'une personne ».



Olivier, Céline et Alain Duron, les enfants de Geneviève et Florencio, morts le 26 février à Bourgoin-Jallieu dans un accident de la route provoqué par un gendarme ivre, posent avec la photo de leurs parents, à Rochetoirin (Isère), le 14 avril. LP/Serge Pueyo

Par Serge Pueyo, correspondant à Grenoble (Isère)

Le 19 août 2021 à 06h47

C'est une décision exceptionnelle que vient de prendre une juge d'instruction de Grenoble en renvoyant devant le tribunal correctionnel trois gendarmes qui, le 26 février 2019, à l'issue d'une après-midi festive dans un bar alors qu'ils n'étaient pas en service, avaient laissé repartir un collègue au volant de son véhicule avec 2,54 g d'alcool dans le sang. Quelques instants plus tard, à Bourgoin-Jallieu (Isère), le gendarme-chauffard avait percuté la voiture d'un couple de retraités isérois. Geneviève et Florencio Duron, âgés respectivement de 69 et 71 ans, étaient morts dans l'accident.

Les trois gendarmes, deux hommes de 43 et 38 ans et une femme de 39 ans, seront jugés pour « abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit contre l'intégrité d'une personne ». Ils risquent jusqu'à cinq ans de prison. Pour l'avocat Me Hervé Gerbi, qui représente les enfants des époux Duron, « cette décision est exceptionnelle au regard de la qualité de ces personnes puisqu'il s'agit de gendarmes dont nous savons qu'ils sont au premier plan pour veiller à la sécurité de chacun d'entre nous. Ils ne devaient donc pas laisser un collègue prendre le volant avec 2,54 g d'alcool, avec tous les signes d'imprégnation alcoolique que cela représente. C'est une faute pénale, d'autant plus caractérisée que nous sommes en présence de gendarmes qui sont aguerris à pouvoir reconnaître et identifier l'alcoolisme. »

Une analyse partagée par la juge d'instruction qui estime que « de par leur statut de militaire, ils avaient les ressources nécessaires pour comprendre que celui-ci (NDLR : le chauffard) ne pouvait prendre le volant sans courir et faire courir de risques majeurs en termes de sécurité routière et qu'ils devaient l'empêcher de prendre le volant. Ce que personne n'a fait en lui prenant les clés de son véhicule ou en contactant des supérieurs hiérarchiques ou les services de police. »

Radié de la gendarmerie

« C'est inadmissible. On lui a donné un permis de tuer », avait même estimé en février dernier Céline Duron, fille des victimes. Jugé en comparution immédiate le 28 février 2019 par le tribunal de Bourgoin-Jallieu, le chauffard avait été condamné pour « homicides involontaires » à 18 mois de prison ferme. Il a depuis été radié de la gendarmerie. À l'époque, les enfants des époux Duron, Alain, Céline et Olivier, avaient dénoncé « un procès bâclé », s'étonnant que « les collègues du chauffard n'aient pas été inquiétés par la justice alors qu'ils avaient eux aussi une responsabilité dans ce drame ».

Mais la procureure de Bourgoin-Jallieu, Dietlind Baudoin, avait assumé sa décision de ne pas poursuivre ces gendarmes en déclarant : « Il n'y a, à mon sens, pas d'infraction pénale à leur niveau. Leur responsabilité ne peut être que morale. »

Les enfants Duron avaient alors en avril 2019, déposé plainte avec constitution de partie civile pour « homicides involontaires » et « non-empêchement de crime ou délit », obligeant un juge à instruire l'affaire. Leur avocat avait même demandé et obtenu le dépaysement du dossier à Grenoble, considérant que « le parquet de Bourgoin-Jallieu était trop proche des gendarmes visés par cette procédure ».

« Cela a été un vrai combat et nous pouvons donc considérer que ce renvoi devant un tribunal correctionnel est une réussite pour les parties civiles », confie Me Hervé Gerbi, connu pour sa pugnacité. Un quatrième gendarme visé par la plainte de la famille Duron a lui bénéficié d'un non-lieu au terme de l'instruction. La juge a en effet estimé qu'il était arrivé à la fin de l'après-midi festive et qu'il n'avait pas pu forcément estimer l'état d'ivresse du chauffard. Une décision que vont contester les parties civiles. Me Gerbi souhaite également que la qualification « d'homicides involontaires » soit retenue contre les gendarmes. « Nous irons jusque devant la Cour de cassation si cela est nécessaire », prévient-il.